



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
TOULON - LA SEYNE SUR MER

## POLES DE PSYCHIATRIE MOTION SUR L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Les Psychiatres du CHITS ont pris connaissance des dispositions de l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale, qui entre en application dès le premier janvier 2021 et approuvent la motion de la CME du Centre Hospitalier Montperrin en date du 7 décembre 2020. Pour les Praticiens Hospitalier de Toulon cette loi est inapplicable en l'état parce qu'elle évacue des questions essentielles :

- **ABSENCE DE MOYENS HUMAINS (médicaux et paramédicaux) ET ARCHITECTURAUX SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES,**

alors que dans le contexte actuel les équipes ne remplissent pas correctement leurs missions de service public. L'amélioration des pratiques d'isolement et de contention en psychiatrie, à laquelle nous sommes attachés, repose sur **des moyens humains suffisant en nombre et formés** et des dispositions architecturales adaptées. **Seule la montée en charge des améliorations permettra une réduction significative et sans risque de l'isolement et de la contention.** Ces moyens supplémentaires seront à adapter spécifiquement aux besoins de chaque structure.

Rajoutons que LE DISPOSITIF INVERSE LA COHERENCE DE LA MISE EN PLACE en imposant avec brutalité des contraintes alors que les moyens humains et architecturaux ne sont encore ni évalués et ni déployés.

- **CE TEXTE NOUS SEMBLE PEU RESPECTUEUX DES PERSONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX ENGAGES :**

Pas de respect du Psychiatre Praticien hospitalier engagé dans un travail pluri professionnel et pluridisciplinaire particulièrement en matière d'isolement et de contention. L'article 84 fait du médecin le seul interlocuteur du JLD.

**CETTE FORMULATION DEPOSEDE LE MEDECIN DE SON STATUT DE PH ET DES ORGANISATIONS VALIDEES AUTOUR DES SOINS SANS CONSENTEMENT** associant médecin, autorité administrative, direction, préfet et autorité judiciaire.

- **EPUISEMENT DES PH :**

cette disposition pèse trop lourdement sur les épaules des psychiatres. La charge de travail est énorme et va incomber essentiellement aux psychiatres des services fermés et aux psychiatres de garde.

En effet, le psychiatre devra fournir pour un patient sous contention, TOUTES LES 6 HEURES, c'est-à-dire 4 FOIS PAR 24 HEURES ET PAR PATIENT un avis médical ET Une information devra être faite, par le médecin, aux personnes suivantes : Le JLD (avis médical), Le Procureur de la République, La personne faisant l'objet des soins, Les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur si la personne est mineure, La personne chargée d'une mesure de protection juridique relative à la personne faisant l'objet des soins, Le conjoint, le concubin ou le partenaire du Pacte Civil de Solidarité, La personne qui a formulé la demande de soins, le tout devant être recherché et tracé dans le dossier médical du patient.

Rappelons qu'actuellement à Toulon il n'existe qu'une seule ligne de garde pour plusieurs sites (intervention sur deux sites d'urgences, deux sites d'hospitalisation sans consentement, un Cap, admission sur chacun des deux sites et interventions multisites) sans le soutien d'une ligne d'astreinte et que nos gardes sont régulièrement surchargées ; il est impossible en l'état d'absorber cet énorme surcroît de travail.

- **AU TOTAL :** Le déploiement de ce dispositif tel que décrit va entraîner des événements indésirables, une dégradation de la qualité de prise en charge des patients et de la bientraitance managériale avec : **Aggravation des risques de violence et de passages à l'acte, Risque de fugues, Prise en charge non contenante de patients le nécessitant .**

Nous redoutons que cette loi renforce la baisse d'attractivité de l'hôpital pour les jeunes PH et fasse fuir les plus anciens.

Conformément aux objectifs de la loi, nous sommes dans l'attente d'un ASSOUPLISSEMENT et d'une SIMPLIFICATION de l'article 84 au plus près des réalités du terrain.

**Destinataires : Directeur du CHITS,ARS (PACA et DT 83),Ministère de la Santé, Président de la Cour d'Appel , JLD, ADESM, Présidents de la Conférence des CME, CDSP, CHSCT du CHITS, Dr Stephane Bourcet**

Toulon, le 06 décembre 2021